

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 22 mars 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	23

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

F. MARECHAL donne pouvoir à B. TELLIER

S. VEIGALIER donne pouvoir à V. PHILIPPE

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, E. CREMONA

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'OCCE de l'Ecole Elémentaire

Madame Le rapporteur expose :

L'OCCE de l'école élémentaire a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 100.00 euros, afin de leur permettre de financer en partie un voyage scolaire à Méjannes Le Clap pour les deux classes de CM2, soit 42 élèves.

Il st précisé que cette somme sera déduite du budget alloué à l'école pour le projet pédagogique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 2 100 € à l'OCCE de l'école élémentaire.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER



Maire de REDESSAN

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	